



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260703-DM252026-CC

DECISION DU MAIRE n° 25/2026

Le Maire de Maule,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026-03-07 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT que la décision du maire n°31/2025 a autorisé la signature du marché le 03/09/2025,

CONSIDERANT que la répartition des prestations entre les co-traitants est modifiée,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société mandataire VIALUM SASU sise 5 rue des Maraichers – ZAC de la Vallée – 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, un avenant au marché d'enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public rue de Mareil à Maule et chemin de Richemont à Mareil-sur-Mauldre, sans incidence financière, les conditions du marché restant inchangées.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 03/07/2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr